



## **DECIDE :**

**Article 1 : De donner délégation permanente à Madame Christine PENVEN, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand pour signer tous les documents suivants :**

- ◆ Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales ;
- ◆ Les contrats et décisions ;
- ◆ Les conventions de mise à disposition ;
- ◆ Les documents relatifs aux élections ;
- ◆ Les procès-verbaux concours ;
- ◆ Les tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales ;
- ◆ Les conventions de formation ;
- ◆ Les notes d'information ;
- ◆ Les courriers concernant les stages ;
- ◆ Les autorisations d'absence, congés ;
- ◆ Les courriers internes (renouvellement des temps partiels, départs en retraite, etc.) ;
- ◆ Les ordres de mission ;
- ◆ Les frais de déplacement ;
- ◆ Les documents adressés à l'A.N.F.H. (formation) ;
- ◆ Les réponses aux demandes d'emploi ;
- ◆ Les inscriptions à des formations ;
- ◆ Les réponses aux courriers des organisations syndicales ;
- ◆ Les publications d'annonces ;
- ◆ Les bordereaux d'envoi ;
- ◆ Les demandes de longue maladie, de longue durée ;
- ◆ Les demandes d'expertise ;
- ◆ Les convocations d'expertise ;
- ◆ Les assignations pour les grèves ;
- ◆ Les restrictions médicales en fonction de l'avis du Médecin du Travail ;
- ◆ Divers certificats (certificats de travail, etc.) ;
- ◆ Les courriers relatifs aux procédures de recrutement ;
- ◆ Les déclarations d'accidents de travail ;
- ◆ Les documents ASSEDIC ;
- ◆ Les attestations de salaire de la Sécurité Sociale ;
- ◆ Les validations IRCANTEC – CNRACL ;
- ◆ Les envois des divers procès-verbaux des CTE, CHSCT, CAPL ;
- ◆ Les documents relatifs à la discipline ;
- ◆ Les documents relatifs à la notation ;
- ◆ Les documents relatifs à la péréquation et à l'attribution de la note chiffrée définitive ;
- ◆ Les courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales des autres établissements hospitaliers ;

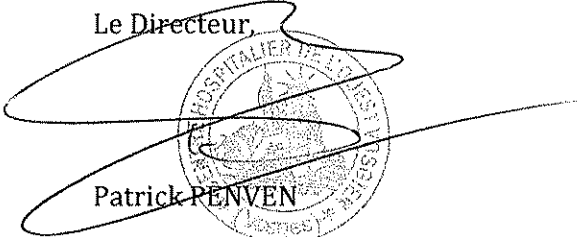
### **A l'exception :**

- ✓ des décisions disciplinaires
- ✓ des décisions relatives aux recrutements sur emplois permanents
- ✓ des notes de service
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine PENVEN, délégation est donnée à Madame Elodie REGNIER, Attachée de d'Administration Hospitalière responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer tous les documents relatifs à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand en lieu et place de Madame Christine PENVEN et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 1.
- Article 3 :** Les signatures des intéressés visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.
- Article 4 :** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6 :** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 7 :** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.
- Article 8 :** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1<sup>er</sup> novembre 2015


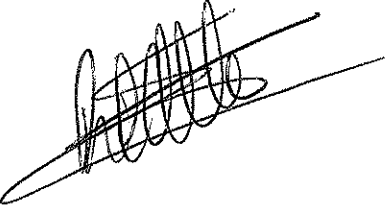
Le Directeur,

  
Patrick PENVEN

The image shows a circular official stamp of the Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (CHIOV) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink that reads 'Patrick PENVEN'.

**ANNEXE**

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Christine PENVEN	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Christine PENVEN	
Elodie REGNIER	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Elodie REGNIER	



## DECIDE :

**Article 1** De donner délégation permanente à Madame Annick DEVINCEY, Cadre Supérieur de Santé chargé des Structures Médico-sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand ainsi que de la Filière Gériatrique, pour signer :

- tout document relatif à la vie interne concernant :
  - l'E.H.P.A.D. Val de Meuse de Neufchâteau
  - l'E.H.P.A.D. Petit Ban de Vittel
  - l'E.H.P.A.D. St-Simon de Liffol-le-Grand
  - l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier
  - le SSIAD
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction
- les commandes inférieures à 5 000 € HT.

### A l'exception des :

- courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant les établissements,
- documents à portée générale,
- notes de services,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

**Article 2** La signature du délégataire visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.

**Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

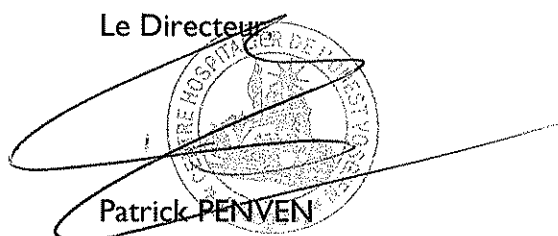
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

**Article 6** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neuchâteau, le 1<sup>er</sup> Novembre 2015

Le Directeur

A circular official stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER DE NEUCHÂTEAU" around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Patrick PENVEN

**ANNEXE**

**Authentification de la signature**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Annick DEVINCEY	Cadre Supérieur de Santé	«pour le Directeur et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé chargé des Structures Médico-sociales et de la Filière Gériatrique», Annick DEVINCEY	